

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion –Paye
A.D.R.H. 17/1395

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN DE LAPARRE DE SAINT-SERNIN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015, puis des 12 et 13 avril 2016, donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/1954 du 27 octobre 2016 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU le contrat d'engagement du 24 février 2017 par lequel Monsieur Jean DE LAPARRE DE SAINT-SERNIN est nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1er mars 2017,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean DE LAPARRE DE SAINT-SERNIN, directeur général des services, à l'effet de signer pour l'ensemble des services départementaux :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

. des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 90 000 €,
. des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
. des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions,

- les arrêtés du personnel,

- toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement...
- toutes les pièces administratives et comptables relevant de la compétence du Conseil Départemental ou du Président du Conseil Départemental en matière d'action sociale, à l'exception des arrêtés portant création d'établissements ou modifiant leur capacité d'accueil ou fixant leur prix de journée.

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 27 février 2017
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.